

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 06 juillet 2023

B09_2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 17h00

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du PETR du Pays Lauragais, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M^{me} Virginie MIR est désignée comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ASENSIO Brice
BODIN Pierre
BONDOUY Guy
DEMANGEOT François
GRAFFEUILLE-ROUDET Valérie
HOURQUET Laurent
MALMAISON Patricia
MARECHAL Martine
MIR Virginie
NACCACHE Nathalie
PETIT Jean-Marie
SIORAT Florence
VILESPY Estelle

Excusés :

ADROIT Sophie
CASSAN Jean-Clément
FABRE Christian
GREFFIER Philippe
PORTET Christian
SERRANO Serge

En exercice : 26

Présents : 14

Nombre de votants : 14

Objet : Avis général sur la modification simplifiée du P.L.U. de Beauteville

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Beauteville engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 mars 2023,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** un avis favorable.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Beauteville et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Montferrand, le 06 juillet 2023,

Le Président,



Gilbert HEBRARD.